

La structure nationale ADIVALOR vient d'élargir son domaine d'activités en lançant cette année la filière de récupération des big-bags et sacs d'engrais.

Au niveau de notre département, la collecte des enveloppes de big-bags et sacs d'engrais aura lieu en même temps que la récupération des Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP), les 10 et 11 juin prochains sur les 25 points de collecte habituels (voir encadré).

Big-bags d'engrais = ensemble recyclons

Le recyclage permet de limiter les importations de matières premières et d'aller dans le sens du développement durable en participant à une démarche écologique et civique.

Les enveloppes de big-bags et de sacs d'engrais seront recyclées dans un premier temps à l'aide d'un régénérateur situé en Italie. Les matières plastiques (polyéthylène et polypropylène) après recyclage sont réutilisées dans de multiples applications : sacs poubelle, films pour le bâtiment ou l'agriculture, pots pour l'horticulture, produits de calage, éléments de chantier pour le bâtiment et les travaux publics,....

Les étapes à respecter pour bien recycler

Pour les big-bags, ce sont les deux enveloppes qui sont collectées, elles ne doivent pas être séparées et vous devez respecter scrupuleusement les étapes suivantes :

- ❖ Secouez le big-bag et **videz-le** intégralement de tout contenu et **enlevez les agrafes métalliques**. En effet, la présence de résidus de produits rend le recyclage impossible et présente des risques pour les opérateurs.
- ❖ Posez le big-bag à plat, sur une surface plane et propre, **pliez-le en trois**, avec l'anse à l'intérieur.
- ❖ Faites **un fagot avec 10 big-bags** pliés et attachez avec de la ficelle agricole. Les big-bags en vrac, ballot ou rouleau seront refusés.
- ❖ **Stockez** vos fagots à l'abri des intempéries, sur une palette.
- ❖ **Apporter** vos fagots dans l'un des 25 points de collecte les 10 et 11 juin 2008.

Attention, la collecte ne concerne que les big-bags d'engrais et d'amendement. Des solutions sont à l'étude pour la gestion des big-bags de semences ou d'aliment du bétail. Par ailleurs à partir du 1^{er} juillet 2008, seuls les big-bags portant le pictogramme Adivalor seront pris en charge gratuitement.

Pour les sacs d'engrais dont la contenance est comprise entre 20 et 50 kg, c'est l'emballage plastique qui est récupéré en respectant les points suivants :

- ❖ Assurez-vous que les sacs sont bien vidangés et le plus propre possible
- ❖ Déposez les sacs à plat sur une surface propre
- ❖ Faites **un fagot avec 50 sacs à plat** et ficelez le fagot
- ❖ **Stockez** vos fagots à l'abri des intempéries, sur une palette
- ❖ **Apportez** vos fagots en même temps que les Big-Bags.

Emballages Vides de Produits Phytosanitaires : attention à la propreté

La première collecte départementale de big-bags ne doit pas faire oublier la récupération des bidons vides de produits phytosanitaires qui se poursuit au rythme de deux collectes annuelles en juin et en novembre.

Pour la prochaine collecte des 10 et 11 juin, un effort particulier est demandé pour améliorer la propreté et l'égouttage des bidons. En effet en moyenne 9% des EVPP collectés ne sont pas conformes. Il faut poursuivre également dans la dynamique actuelle de récupération des EVPP. Cela s'est traduit par une augmentation des quantités collectées de 40% dans le Puy-de-Dôme l'an dernier.

Tous les bidons vides de produits phytosanitaires, **quelle que soit leur contenance**, pourront être déposés, à la seule condition de respecter les règles suivantes :

➔ Les bidons vides d'une contenance inférieure ou égale à 25 litres devront :

- Etre parfaitement rincés,
- Etre égouttés,
- Avoir leurs bouchons enlevés, stockés et livrés à part.

Rappel : les bidons doivent être rincés dès qu'ils sont vides, le jour du traitement. Cela permet en effet d'utiliser la totalité du produit et de réaliser un rinçage beaucoup plus efficace.

Attention ! Les bidons qui ne seront pas parfaitement rincés et égouttés seront refusés.

Des sacs ADIVALOR destinés à entreposer les bidons vides rincés et égouttés, sont disponibles chez les distributeurs de produits phytosanitaires participant à l'opération. L'acheminement des bidons vides en vrac ou dans les sacs ADIVALOR, vers les points de collecte, ne pourra se faire qu'aux dates de collecte précédemment indiquées.

➔ Les bidons vides d'une contenance supérieure à 25 litres devront être :

- Propres extérieurement,
- Vides,
- Fermés avec leur bouchon d'origine,
- Intacts (encore étanches).

Ils seront chargés en vrac, car il n'est pas possible pour ces bidons d'utiliser les sacs ADIVALOR.

Attention ! Les bidons qui ne seront pas conformes seront refusés.

❖ **Les emballages souples**, ce sont tous les emballages en plastique, papier, carton, poche aluminium, ayant contenu directement le produit phytosanitaire.


Les emballages souples seront récupérés dans les conditions suivantes :

- ❖ Un sac de 500 litres devra être préalablement confié à l'agriculteur,
- ❖ Emballages souples et bidons ne seront pas déposés dans le même sac,
- ❖ La collecte ne concerne que les emballages souples souillés.

Les cartons de suremballage sont hors du périmètre de collecte.

Ces emballages souples ont été très peu collectés jusqu'à maintenant, c'est regrettable. Il faut faire l'effort de les stocker et de les livrer dans les points de collecte EVPP de la même manière que les bidons vides.

❖ **Les emballages d'oligo-éléments**

Depuis la collecte de juin 2007, les emballages vides d'oligo-éléments qui portent le pictogramme  peuvent être collectés en même temps que les emballages vides de produits phytosanitaires et ceci dans les mêmes conditions.

Lorsque vous ramenez vos EVPP et vos Big-bags, n'oubliez pas de demander une attestation de dépôt qui prouve que vos emballages seront valorisés, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour plus de renseignements vous pouvez contacter la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme – Pierre BOUTET - ☎ 04.73.44.45.74

POINTS DE COLLECTE DES EVPP et des Big-Bags les 10 et 11 juin 2008

1 – **Dans les locaux DOMAGRI** à : AIGUEPERSE, AMBERT, ARLANC, BILLOM, CHIGNAT, CLEMENTEL, COURPIERE, ENNEZAT, GIAT*, ISSOIRE, LAQUEUILLE*, MANZAT*, PLAUZAT, PONTGIBAUD*, St-ELOY-LES-MINES*, St-GERMAIN-LEMBRON, St-GERVAIS D'AUVERGNE*, St-PARDOUX.

** En fonction des horaires d'ouverture habituels*

2 – **Dans les locaux des négociants suivants** : SARL TIVAGRAIN à VILLENEUVE LES CERFS, Ets. TARDIF à PONTMORT, SA COMBRONDE AGRI au Pont de l'Hélion à THIERS, Ets. GAUVIN à ESPINASSE, SARL SCHMITT à St-SATURNIN, SARL « Pour La Terre » (ROUGANE Frédéric) à ENNEZAT, PHYTO-SEM SERVICES à PONT-DU-CHATEAU.